14 90 1617 4013

TRES-HVMBLE

REMONSTRANce des Ducs de Vãdoſme, de Mayenne, & Mareſchal de Bouillon, &c.

AV ROY.

M. DC. XVII.

TRES HUMBLE

REMONSTRAN

ce des Ducs de Vendôme,

de Mayenne, & Marc-

chal de Bouillon, &c.

AV ROY.

M. DC. XVII.

SIRE,

Vos tres-humbles & tres-fidelles subiets & seruiteurs les Princes, Ducs, Pairs anciens officiers de vostre Couronne, & principaux Seigneurs de vostre Royaume, voyant les dangers qui vous enuironnẽt, & les malheurs qui menassent vostre Estat d'vne subuersion ineuitables, s'il n'y est bien tost pourueu, & que tout accez à V. M. est desniee, pour auec liberté & seurté vous en pouuoir descouurir les causes & proposer les remedes: Suppliant V. M. de prendre en bonne part ceste remonstrance, qu'ils vous font en toute humilité, laquelle ne peut estre que bien seante à leurs bouches, puis qu'elle ne témoigne que fidelité & affection à vostre seruice, & à la conseruation de vostre personne sacree, & au bien de l'Estat, & d'autant plus conuenables qu'ils y sont obligez par toutes les loix diuines & humaines, & par le serment qu'ils ont presté, & par le dernier deuoir qu'ils sont tenus rendre à vostre Couronne. Nous sçauons bien, SIRE, que le mal vous est desguisé par ceux qui le font, qui trauaillent aussi bien à le couurir qu'a le commettre, & taschẽt tousiours de rendre odieux à V. M. ceux qui s'en pleignent: Et le malheur de la France est tel qu'ayans toute la puissance de vostre Estat entre leurs mains, ils vous font tenir pour ennemis vos plus fidels seruiteurs. Mais la violence de leurs plus tyranniques deportemens est montee à tel excez, qu'elle ne se peut plus souffrir. La plainte en est vniuerselle, chacun les void & en ressent les miserables effects, & leurs artifices ne peuuent plus empescher que la voix & doleance publique ne frappẽt

l'oreille de V.M.& esmeuuent vostre compassion au soulagement de vostre peuple & de vostre Iustice, contre les autheurs de tant de miseres, lesquels chacun cognoist & deteste publiquement: Et lequel par vn bruit commun de tous vos subiets sont destinez à la iuste punition de leurs demerites. L'ambition, SIRE, & l'auarice du M. d'Ancre& de sa fẽme, est la seule cause des maux que nous sentons, des desordres que nous voyõs, & de ce que nous craignons de pis. C'est l'vlcere qui a presque gasté & infecté tout le corps de vostre Estat, c'est de luy seul que l'on se plaint, & des ministres & executeurs de ses violentes & furieuses passions, & non d'autres. C'est la plainte de la pluspart de vos subiets de toutes conditions, qui ont encor' le cœur François, lesquels se voyans enuironnez de craintes & apprehensions, expozez à toutes sortes de dangers par les conspiratiõs intestines dressees à la ruine de vostre Estat, implorent vostre iustice, pour les garentir de l'oppression & seruitude à laquelle on les veut assubiettir. Et pour deliurer vostre Couronne de tant de malheurs qui s'auancent auiourd'huy pour la renuerser. Le remede, SIRE, est en vos mains, & en vostre puissance: si vous n'en vsez, le mal se rendra incurable, pour lequel euiter il faut oster la cause, laquelle vous estant cognuë, il ne depẽd que de vostre seule parole, faisant chasser le M. d'Ancre, sa femme & ses adherans d'aupres de vostre personne sacree& de la Royne vostre mere,& auctoriser vostre iustice pour la punition de tant de crimes dont ils sont coulpables enuurs vostre Estat. Chacun sçait les artifices dont il a vsé de

puis la mort du feu Roy (de tres-heureuse memoire) pour attirer à soy l'entiere & absoluë administration de vostre Royaume, se rendre maistre de vos Conseils, de vos Finances, de vos Armes & de vos Forteresses, disposer des offices & charges publicques, & se faire arbitre des honneurs & dignitez, mesme de la vie & de la mort de vos subiects: Les moyens qu'il a tenuz pour esloigner & diuiser les Princes du sang, & les autres Princes Officiers de vostre Couronne, & principaux Seigneurs de vostre Royaume, les practiques & corruptions dont il s'est seruy pour affoiblir & deprimer l'authorité de vos Parlements, estouffer par violences la legitime liberté de leurs remonstrances, faire empriſonner vos principaux Officiers, & mettre la diuision en tous les Ordres de vostre Royaume, afin d'en auoir l'entiere disposition & regner seul dans l'Estat, ainsi qu'il faict maintenant, auec vne audace & insolence insupportable, estimant que rien ne se peut opposer a ses ambitieux desseings: Depuis que par vne extresme iniustice & violence, il a faict empriſonner le premier Prince de vostre sang: Et par ceste action audacieuse, viole la foy publicque du Traitte de Loudun, de l'observation duquel dependoit le repos & la tranquilité de vostre Estat, qu'il ayme mieux reietter aux miseres de la guerre, que de souffrir qu'on luy arrache le masque de vostre authorité Royalle, dont il se sert comme instrument de la ruine de vos plus fidelles seruiteurs. Ces choses, SIRE, sont si cognuës & ses desseings & fraudes si descouuertes, qu'on n'en peut douter, & les procedures extraordinaires & violences qu'il faict exercer tous les iours

WILSON
NcU

sous le nom de V.M. contre M. le Duc de Neuers, sur des pretextes & calomnies si notoires, que la voix publicque mesme sert de preuue pour le refuter, tesmoignant assez que la conspiration est generalle contre tous les Princes & grands de vostre Royaume, qui ne veulent, ny ne peuuent flescher sous sa tyrannie, & qui peuuent arrester les desseings qu'il execute tous les iours pour la ruyne de vostre estat. Car quel est le crime de monsieur le Duc de Neuers? sinõ qu'il est Prince d'vne des plus illustres maisons de vostre Royaume, qui ayme sa patrie, qui en procure le repos, qui n'a eu iusques icy que du zele de vostre seruice, & ne cognoist autre authorité legitime que la vostre? Il s'est plaint de quelques offences qui luy ont esté faictes par vn particulier son vassal, & de ce qu'au mespris de la dignité de sa charge on ne luy en a laissé l'exercice libre en son gouuernement. Il a faict poursuiure l'execution de quelques droicts feodaux dans ses terres par les voyes ordinaires de la Iustice, Et pour ne laisser perdre ce que ses peres luy ont laissé par succession, voyant des entreprises secrettes prestes à executer sur les maisons, il a pourueu comme il deuoit à leur seurté, pour les deffendre sous vostre authorité, pour vostre seruice, & ces choses si necessaires luy tournent à blasme, & sont imputees à crime & rebellion. Nous auons veu la declaration qui a esté publiee contre luy (sous le nom de V.M.) & les raisonnables conditions ausquelles il se sousmet pour se iustifier, & faire veoir son innocence, laquelle nous estant cognuë. Nous supplions tres-humblement V. M. de la vouloir prendre en vostre protection, & ne souf-

frir qu'elle soit opprimee par l'iniustice & violence du M. d'Ancre, duquel nous ne pouuons plus dissimuler les outrages & offences, puis que nostre longue patience n'a peu seruir iusqu'à present, qu'à le rendre plus insolent & audacieux : Afin qu'il ne nous soit plus reproché que nous ayons esté si peu affectionnez à V. M. si ingrats à nostre patrie, & si infidelles & inutiles à nous-mesmes & à nostre posterité que de nous taires, voyant la faueur prodigieuse de cest estranger, mettre insolemment le pied sur la gorge à vostre Estat, tenir le premier Prince de vostre sang prisonnier entre ses mains, fouller aux pieds les Loix & les Magistrats, espuiser vos Finances par ses profusions, suffoquer vostre peuple de charges excessiues, faire assassiner proditoirement vos subiects auec impunité. Pour recompenser de telles trahisons & desloyauté, donner les gouuernements de vos places, destituer les anciens & principaux Officiers de vostre Conseil, & de vos Parlements, leur rauir des mains des tiltres d'honneur, que leur aage, leur vertu & leur merite leur auoit acquis, pour mettre en leur places ces creatures, personnes indignes, inexperimentees à la conduitte d'vn Estat, gens nez à la seruitude, ennemis des gens de bien & propres à executer toutes ses passions, quelque d'ommage qu'en puisse receuoir la France, n'estimant rien d'illicite pourueu qu'il puisse auancer les desseings de son ambiton. Cela, SIRE, nous faict supplier treshumblement V. M. de considerer le calamiteux estat auquel est reduit vostre Royaume, en vouloir apporter par vostre prudence & authorité, le remede necessaire, qui depend de vostre seule vo-

lonté, & ne souffrir que vostre nom ny vos armes soient employées pour respandre le sang de vos subiects, & opprimer les domestiques pour maintenir les estrangers à leur preiudice, ains les esloigner pour iamais, & pour le chastiment & punition des coulpables restablir la confiance & seurté en vostre Royaume, faire reparer la foy publicque violee, mettre monsieur le Prince en pleine liberté Et afin de pourueoir par des moyens conuenables aux desordres de vostre Estat, faire obseruer le Traitté de Loudun, & rapeller prés de vostre personne & en vos Conseils les princes de vostre sang, les autres Princes, Ducs, & Pairs anciens Officiers de vostre Couronne, & Conseillers d'Estat, dont le feu Roy vostre pere s'est seruy durant son regne, qui par affection naturelle, & interest particulier sont estroittement obligez à la conseruation de vostre Estat. Et lors nous aurons le bon-heur de vous rendre en toute seurté (chacun selon son rang, dignité & grandeur) le tres-humble seruice & fidelle obeyssance que nous vous deuons, & que nous vous rendrons toute nostre vie. Comme vos tres-humbles, tres-fidelles & obeyssans subiects & seruiteurs.

Cesar de Vendosme, Henry de Loraine, Henry de la Tour.

A Soissons ce 2. iour de Feurier, 1617.